

LE DOCUMENT UNIQUE

OBJECTIF :

Le document unique transcrit les résultats de l'évaluation des risques et liste les solutions à mettre en œuvre. Plus qu'un simple inventaire, ce document obligatoire est un outil essentiel pour lancer une démarche de prévention dans l'entreprise et la pérenniser. Ce document doit être mis à jour au minimum chaque année.

Le document unique est une obligation pour toutes les entreprises depuis 2001. Il transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels. La loi ne définit pas le contenu in extenso de ce document, mais précise qu'il doit favoriser une certaine cohérence en regroupant sur un même support les données issues de l'analyse des risques. Il réunit les résultats des différentes analyses réalisées sous la responsabilité de l'employeur, ce qui facilite le suivi de la démarche de prévention dans l'entreprise.

PUBLIC CONCERNE :

Chefs d'entreprise, directeurs, manager.

CONTENU :

- Une identification des dangers,
- Une hiérarchisation des risques,
- Les risques psychosociaux,
- La cohérence (regrouper toutes les données sur un seul document),
- La fonctionnalité (réunir les résultats des analyses des risques sur un seul support),
- La traçabilité (reporter systématiquement les résultats de l'évaluation des risques),
- Des propositions d'actions de prévention.

DURÉE RECOMMANDÉE :

1 jour – 7 heures.

HONORAIRES : La mise en œuvre donne lieu à l'établissement d'un devis.